

Becouze
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A. DBV TECHNOLOGIES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

S.A. DBV TECHNOLOGIES
Siège social : Green Square - Bâtiment D
80 - 84, rue des Meuniers
92220 BAGNEUX

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 juin 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée aux mandataires, membres du comité scientifique et salariés de la société, ainsi qu'aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société et aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, décidée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2015.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 4 % du capital existant au jour de l'Assemblée susvisée.

Faisant usage de cette délégation, votre Président Directeur Général agissant en subdélégation de votre Conseil d'Administration a décidé, le 19 novembre 2015, de procéder à l'émission de 22 500 bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale unitaire de 6,61 €uros, un BSA donnant droit à souscrire à une action nouvelle au prix de 66,06 €uros, prime d'émission incluse. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 250 €uros.

Il appartient au Président Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires,
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action,
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Angers et Neuilly-sur-Seine, le 26 novembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

Becouze



Sébastien BERTRAND
Associé

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES
Associé